



Le Bâtonnier National

**CIRCULAIRE N°008/06/2022 DU 11 JUIN 2022 RELATIVE A LA
FIXATION AVEC MODERATION DES FRAIS DE PARTICIPATION
AU TEST D'ADMISSION AU BARREAU**

L'organisation du test de recrutement au Barreau est laissée à la compétence de chaque Barreau congolais.

Il appartient donc à chaque Barreau intéressé de fixer le montant des frais de participation.

Prenant en compte la recommandation faite par la Conférence des Bâtonniers tenue à Kolwezi, dans la Province du Lualaba, du 3 au 4 juin 2022, chaque Barreau congolais est désormais tenu de fixer avec modération les frais de participation au test de recrutement au Barreau.

Ainsi fait à Kinshasa, le 11/06/2022.

LE BATONNIER NATIONAL
Michel SHEBELE MAKOBA